

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par
la Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée**

**Long-Term Care Operations Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Inspection des FSLD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: 613 569-5602
Facsimile: 613 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du rapport public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
4 février 2020	2020_583117_0004	024287-19	Inspection dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

Chartwell Master Care LP
100, rue Milverton, bureau 700, MISSISSAUGA, ON L5R 4H1

Foyer de soins de longue durée

Établissement de soins de longue durée Chartwell Champlain
428, chemin Front Ouest, L'Orignal ON K0B 1K0

Nom de l'inspectrice ou des inspectrices

LYNE DUCHESNE (117), LISA CUMMINGS (756)

Résumé de l'inspection

Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : 3 février 2020.

Cette inspection concerne le registre n° 024287-19, rapport d'incident critique (RIC n° 0925-000009-19) au cours duquel a eu lieu un incident qui a occasionné à une personne résidente une blessure pour laquelle elle a été transportée à l'hôpital et qui a provoqué un changement important dans son état de santé.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice ou les inspectrices se sont entretenues avec les personnes suivantes : la directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI), une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé (IA), une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé (IAA), une personne préposée aux services de soutien à la personne (PSSP), une ou un aide-physiothérapeute, ainsi qu'une personne résidente.

Au cours de l'inspection, les inspectrices ont examiné des dossiers médicaux d'une personne résidente, observé sa chambre et son aide à la mobilité ainsi que les interventions en matière de prévention des chutes.

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Intervention en cas d'incident critique
Prévention des chutes**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 4 février 2020.

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.